



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE
MRC DES ETCHEMINS

RÈGLEMENT # 02-2013

RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE RANG SAINT-JEAN-BAPTISTE

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Aurélie, M.R.C. des Etchemins, tenue le 2 avril 2013, à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire:	Monsieur Gilles Gaudet
Les conseillers :	Madame Caroline Drapeau Madame Annie Labbé Monsieur Donald Couture Monsieur Pierre Gilbert Monsieur Florian Maranda

Était absente : Madame Pauline Giguère, conseillère.

Tous formants quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Gaudet.

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Aurélie tenue le 4 mars 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Donald Couture
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement # 02-2013 concernant la limite de vitesse sur le rang Saint-Jean-Baptiste soit adopté, l'annexe A en faisant partie intégrante, et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de «Règlement # 02-2013 concernant la limite de vitesse sur le rang Saint-Jean-Baptiste».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/h sur le rang Saint-Jean-Baptiste.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie et de travaux publics.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ à Sainte-Aurélie, ce 2^{ième} jour d'avril 2013.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 4^{ième} jour de mars 2013.

Avis de promulgation du présent règlement a été donné le 4 avril 2013.

Gilles Gaudet
Maire

Andrée-Anne Verreault, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE A
PLAN D'INFORMATION ET DE SIGNALISATION

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURELIE

